



**CHÂTEAUROUX  
MÉTROPOLE**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et  
exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

#### **54 : Convention de prestations de services entre Châteauroux Métropole et Châteauroux Events dans le cadre du fonctionnement de l'amphithéâtre Dauvergne de la cité du numérique**

L'amphithéâtre Dauvergne d'une capacité de 401 places, a vocation à accueillir principalement, séminaires, colloques, et congrès. Avec ce nouvel équipement Châteauroux Métropole souhaite s'inscrire dans le label des villes congrès.

L'amphithéâtre Dauvergne, implanté dans la cité du numérique, au cœur du campus universitaire, peut fonctionner « seul », ou en partenariat avec le village by CA, offrant ainsi des espaces supplémentaires pour des salles de réunions, salons privés et espaces communs.

Ainsi la cité du numérique offre une large gamme de services de la « simple » location pour un séminaire d'entreprise à la mise en place de congrès plus importants. Afin de faciliter les démarches des

organisateur, Châteauroux Métropole souhaite confier la gestion et la commercialisation de l'amphithéâtre Dauvergne à Châteauroux Events.

De cette façon Châteauroux Events est la porte d'entrée de tous les évènements. En plus de la location de l'amphithéâtre Dauvergne, Châteauroux Events peut assurer des services supplémentaires type prestation d'animation ou d'encadrement, traiteur pour cocktails, promotion de l'évènement etc... De plus Châteauroux Events fera le lien avec le village by CA pour la location des espaces du village (salles de réunions, salons privés et espaces communs). L'organisateur a ainsi un seul interlocuteur capable de lui proposer une large gamme de service.

La convention de prestations de services entre Châteauroux Métropole et Châteauroux Events permet de définir :

- les prestations de Châteauroux Events pour l'amphithéâtre Dauvergne (Communication, Planning, Contrats avec les organisateurs, Etats des lieux, Gestion du régisseur etc)
- le prix des prestations de Châteauroux Events,
- le mode de perception des paiements pour la location de l'amphithéâtre Dauvergne.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de prestations de services avec Châteauroux Events ainsi que tous les documents annexes y afférent.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
entre Châteauroux Métropole et l'EPIC Châteauroux Events

ENTRE

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, sise Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex, représentée par Monsieur Gil Avérous, son Président, et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2023, ci-après désignée « Châteauroux Métropole »,

ET

Châteauroux Events, situé 6 Avenue Daniel Bernardet, 36000 Châteauroux, représenté par Madame Anne-Laure Bodin, sa Directrice, dûment habilitée, ci-après désigné « Le Prestataire ».

**Il a été exposé ce qui suit :**

Châteauroux Métropole a décidé de passer une convention de prestation de services avec l'établissement public Châteauroux Events, pour la promotion, la gestion et l'organisation de manifestations dans l'amphithéâtre de la Cité du numérique situé au 1 Allée de l'Ordre national du mérite à Châteauroux.

Ladite convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il a été décidé de la renouveler pour 3 années. Celle-ci débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : DESCRIPTION DU BIEN**

L'amphithéâtre de la Cité du numérique  
1 Allée de l'Ordre national du mérite  
36000 Châteauroux

L'amphithéâtre fait partie d'un établissement unique dit la Cité du numérique.  
Etablissement de Type L-W 3<sup>ème</sup> catégorie.

La Cité du numériques est composée de 3 entités :

Le présent amphithéâtre de 401 places, destiné à accueillir des conférences, avec un hall de 130 m<sup>2</sup>.

Le Village by CA : Bureaux, salles de réunion, espaces VIP, espaces de coworking, et une « place du Village » sur 1800 m<sup>2</sup> à destination des startups et des entreprises innovantes.

Le Techlab : Un atelier à destination des élèves de l'école JUNIA-HEI.

La cité du numérique a été conçue afin que les 3 entités soient parfaitement indépendantes les unes des autres (entrées, circulation, évacuations, moyens de ventilation, de chauffage, d'éclairage, etc).

Un mur mobile, au rez-de-chaussée, permettra de mettre en communication le hall de l'amphithéâtre et la place du Village by CA, permettant de créer un espace de plus de 300 m<sup>2</sup>.

L'amphithéâtre peut fonctionner « seul » ou en partenariat avec le Village by CA. Ainsi l'équipement prend une dimension bien différente en offrant l'accès à l'amphithéâtre de 401 places et des espaces supplémentaires pour des salles de réunions, salons privatifs et espaces communs.

Le carreau EST a été aménagé sur ¼ de sa surface afin de permettre d'une part la distribution et l'évacuation du bâtiment et d'autre part d'implanter barnum et mobilier extérieur, en cas de manifestations nécessitant de la restauration.

L'activité de l'amphithéâtre couvrira donc une large gamme de services de la simple location pour un séminaire d'entreprise à la mise en place de congrès avec restauration.

L'amphithéâtre de la Cité du numérique a vocation à accueillir des séminaires et des congrès sur le quartier Balsan. Il est proposé avec la présence d'un régisseur, afin qu'il réalise l'ensemble des manipulations techniques nécessaires aux événements. L'amphithéâtre Dauvergne propose des prestations haut de gamme :

- La salle de 401 places offre des fauteuils grands confort avec tablette rétractable.
- L'image est assurée par un vidéoprojecteur numérique avec objectif qui projette sur un écran motorisé de 5,5m\*3,43m.
- Le son est piloté par une table de mixage qui commande 6 enceintes de 160 Watt avec amplificateurs, accompagné de micros filaires et sans fils pour les orateurs.
- Un jeu de lumière via une console pilote 10 projecteurs led fixés sur une poutre.
- Wi-fi pour 400 connexions simultanées.
- 2 salles de traduction avec récepteurs infra rouge et oreillettes.
- La scène est équipée de 2 canapés, 2 tables basses et 1 pupitre.
- Le hall est équipé de manges-debout et peut-être utilisé pour l'organisation de cocktails.

## **Article 2 : OBJET DES PRESTATIONS**

**1.1 Communication** : Le prestataire s'engage à promouvoir l'amphithéâtre Dauvergne :

Le prestataire s'engage à promouvoir l'amphithéâtre Dauvergne en lien avec la Direction de la Communication de Châteauroux Métropole en utilisant les canaux habituels (site internet, réseaux sociaux, presse quotidienne régionale, ...) et à accompagner Châteauroux Métropole dans le cadre du label « Ville congrès ».

**1.2 Gestion** : Le prestataire s'engage à gérer dans le cadre manifestation de l'amphithéâtre Dauvergne.

- Tenir à jour le planning de réservation et communiquer celui-ci sur simple demande des services de la Ville de Châteauroux et de Châteauroux Métropole.
- Faire visiter l'équipement aux loueurs potentiels, gérer toutes les relations avec les utilisateurs, avant et après la manifestation (en cas de litige sur l'état des lieux notamment)
- Etablir les devis pour la location de l'amphithéâtre. Le montant du devis sera conforme à la délibération prise par le Conseil Communautaire de Châteauroux Métropole.
- Etablir et signer les contrats de location au nom de Châteauroux Métropole.
- S'assurer de la disponibilité du régisseur lors des manifestations. En cas d'indisponibilité du régisseur, Châteauroux Métropole devra recruter et mettre à disposition un vacataire.
- Faire procéder aux états des lieux entrant et sortant par le régisseur.
- Etablir les factures des locations pour le compte de Châteauroux Métropole.
- Etablir un bilan annuel des événements organisés sur le site.

L'ajout de prestations devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Article 3 : REMUNERATION DU PRESTATAIRE**

Pour chaque location effective, Châteauroux Events percevra une rémunération fixe d'un montant de 300 €, et ce indépendamment du mode de tarification de l'évènement (gratuite, tarif préférentiel, plein tarif, ...).

Au cours de l'année civile deux paiements seront réalisés :

- Le premier au début du second semestre de l'année en cours, en fonction du nombre de locations réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin.
- Le second au début de l'année N+1, en fonction du nombre de locations réalisées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre.

Les titres de reversement des recettes seront effectués par la Direction des Finances de Châteauroux Métropole sur le budget de la Direction de l'Attractivité du territoire.

#### **Article 4 : CONCERTATION**

Châteauroux Métropole et le prestataire se réuniront régulièrement (deux fois par année au minimum).

- Pour présenter le bilan annuel.
- Pour préparer le budget prévisionnel et l'orientation stratégique donnée à l'équipement.

#### **Article 5 : CONTRÔLE FINANCIER**

Le prestataire s'engage à fournir un bilan financier et moral de la gestion de l'équipement.

Si les activités ne sont pas conformes à celles prévues par la présente convention, le prestataire s'engage à rembourser Châteauroux Métropole des sommes indûment perçues.

#### **Article 6 : DUREE**

La présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

La présente convention ne peut donc dépasser le 31 décembre 2026.

#### **Article 7 : RESILIATION**

Si le prestataire ne respecte pas les engagements énoncés ci-dessus et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, Châteauroux Métropole se trouvera de plein droit libérée de tout engagement financier vis-à-vis du prestataire.

En cas de résiliation anticipée, seules les prestations effectivement réalisées seront prises en charge par Châteauroux Métropole. Le cas échéant, les sommes indûment perçues seront reversées à Châteauroux Métropole.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Châteauroux, le

Pour Châteauroux Events,  
la Directrice,

Pour Châteauroux Métropole,  
le Président,

Anne-Laure Bodin

Gil Avérous